

SÉJOURS
JUSQU'À
3 MOIS

ULYSSE

L'ASSURANCE À GLISSER DANS VOTRE SAC
POUR VOYAGER SEREINEMENT

2015



Suivez-nous sur Facebook et Twitter !



www.facebook.com/AprilExpat



www.twitter.com/AprilExpat



april
international

ULYSSE, L'ASSURANCE DES VOYAGEURS DANS LE MONDE ENTIER

Ulysse est une solution d'assurance-assistance destinée aux voyageurs ayant leur résidence dans un pays de l'Union Européenne, à Monaco, en Norvège, au Liechtenstein ou en Islande, sans limite d'âge, se déplaçant dans le monde entier. Ce contrat permet de couvrir tous les séjours touristiques, en France ou à l'étranger, pour une durée maximale de 92 jours.

AVEC ULYSSE, PARTEZ EN VACANCES L'ESPRIT LIBRE !

Si vous deviez annuler votre voyage ?

Un problème de santé vous empêche de voyager ?

Une catastrophe naturelle survient à proximité de votre lieu de destination ?

Un membre de votre famille est victime d'un accident et vous ne souhaitez plus partir ?

Votre contrat Ulysse vous rembourse les pénalités d'annulation retenues par l'organisateur du voyage, jusqu'à 8 000 € par personne.

Si vous aviez besoin d'assistance pendant votre séjour ?

Un attentat survient sur votre lieu de voyage et vous devez être rapatrié au plus vite ?

Vous êtes victime d'une maladie ou d'un accident sur votre lieu de vacances ?

Votre contrat Ulysse prend en charge vos frais médicaux à l'étranger et organise votre rapatriement ainsi que celui de votre famille.

Si vous perdiez vos bagages pendant votre transport ?

Avec Ulysse, vous pouvez être indemnisé jusqu'à 3 000 € en cas de vol, perte ou destruction de vos bagages. Et si vos bagages vous parviennent avec du retard, 300 € vous seront versés pour couvrir vos dépenses de première nécessité.

UNE SOLUTION D'ASSURANCE COMPLÈTE POUR TOUS VOS VOYAGES EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

- > une **couverture modulable** avec 3 formules au choix,
- > une **assurance annulation toutes causes justifiées** : vous êtes couvert si vous devez annuler votre voyage quel que soit l'évènement imprévisible et indépendant de votre volonté qui vous empêcherait de partir,
- > une garantie "Retour impossible" qui prend en charge la prolongation de votre séjour en cas de force majeure,
- > un **contrat accessible à tous** : voyageurs européens, sans limite d'âge, partant en solo, en famille ou entre amis, dans le monde entier,
- > un contrat couvrant tous les types de voyages : forfait, vol sec, location, circuit, hôtel, croisière...



NOS ÉQUIPES MULTILINGUES SONT À VOTRE ÉCOUTE :



par téléphone : +33 (0)1 73 02 93 93
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 - Heure de Paris



par e-mail : info.expats@april-international.com



dans nos bureaux : 110, avenue de la République - 75011 Paris
FRANCE

À VOUS DE CHOISIR LA FORMULE QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX



1

Formule 1 : AVANT LE VOYAGE

Si vous souhaitez être couvert contre les aléas susceptibles d'empêcher ou de retarder votre départ

- > Annulation de voyage
- > Vol manqué

Quand souscrire ?

Le jour même de la réservation de votre voyage ou, au plus tard, avant le début du barème des frais d'annulation.



2

Formule 2 : PENDANT ET APRÈS LE VOYAGE

Si vous souhaitez être couvert contre les aléas pouvant survenir durant votre séjour

- > Retard aérien/de train
- > Assistance :
 - aux personnes (rapatriement, avance de frais médicaux...)
 - en cas de sinistre au domicile
 - voyage (informations voyage, avance de fonds...)
 - juridique
 - en cas de décès
- > Remboursement en complément de votre régime de base des frais médicaux à l'étranger
- > Assurance bagages
- > Retour anticipé et interruption de séjour
- > Responsabilité civile vie privée à l'étranger
- > Retour impossible en cas de force majeure
- > Individuelle accident de voyage

Quand souscrire ?

Au plus tard la veille de votre départ en voyage.

3

Formule 3 : AVANT, PENDANT ET APRÈS LE VOYAGE

Si vous souhaitez une couverture complète, pour parer à tous les risques susceptibles de perturber vos vacances : partez l'esprit libre !

- > Toutes les garanties présentées ci-dessus

Quand souscrire ?

Le jour même de la réservation de votre voyage ou, au plus tard, avant le début du barème des frais d'annulation.

GARANTIES COMPLÈTES POUR PROFITER DE VOS VACANCES EN TOUTE SÉRÉNITÉ

FORMULE 1 : « AVANT LE VOYAGE »

ANNULATION DE VOYAGE	MONTANTS TTC
<p>> suite à une maladie, à un accident <small>voir définition p7</small> ou au décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille (sans franchise <small>voir définition p7</small>)</p>	<p>jusqu'à 8 000 € par personne assurée et jusqu'à 35 000 € par évènement</p>
<p>> suite à un attentat ou à une catastrophe naturelle dans un rayon de 100 km autour du lieu de vacances (franchise de 10%, minimum de 50 € par personne)</p>	
<p>> suite à un autre évènement aléatoire <small>voir définition p7</small>, quel qu'il soit, constituant un obstacle immédiat, réel et sérieux, empêchant le départ de l'assuré (franchise de 10%, minimum de 50 € par personne)</p>	
<p>> du fait de grève du personnel de la compagnie aérienne (franchise de 10%, minimum de 50 € par personne)</p>	
VOL MANQUÉ	MONTANTS TTC
<p>En cas de ratage d'avion au départ, pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de changement d'horaire du fait du transporteur</p>	<p>prise en charge d'un nouveau billet d'avion pour un départ dans les 24 heures, à hauteur de 50% du montant total du forfait <small>voir définition p7</small> initial ou 80% du montant total initial du vol sec <small>voir définition p7</small></p>

FORMULE 2 : « PENDANT ET APRÈS LE VOYAGE »

ASSISTANCE AUX PERSONNES	MONTANTS TTC
Contact médical et transport	100% des frais réels <small>voir définition p7</small>
Retour des membres de la famille assurés ou des 2 accompagnants en cas de rapatriement médical de l'assuré	billet retour
Présence d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré pendant plus de 5 jours	billet aller-retour + hôtel jusqu'à 80 € par nuit (max. 10 nuits)
Prolongation de séjour si l'hospitalisation de l'assuré se poursuit au-delà de la date initiale de retour : prise en charge des frais d'hébergement pour un accompagnant assuré	80 € par nuit (max. 10 nuits)
Retour des enfants en cas d'hospitalisation de l'assuré	prise en charge d'un billet aller-retour pour un accompagnant
FRAIS MÉDICAUX COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTRANGER	MONTANTS TTC
Remboursement complémentaire des frais médicaux <small>voir définition p7</small> ou d'hospitalisation restant à la charge de l'assuré, après intervention de son régime de base	jusqu'à 150 000 € par personne assurée franchise de 30 € par sinistre
Urgences dentaires	jusqu'à 200 € par personne assurée franchise de 30 € par sinistre
Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	jusqu'à 150 000 € par personne assurée

FORMULE 2 : « PENDANT ET APRÈS LE VOYAGE » (SUITE)

ASSISTANCE VOYAGE	MONTANTS TTC
Informations voyage	entretiens téléphoniques
Frais de recherche et de secours	jusqu'à 5 000 € par personne assurée et jusqu'à 10 000 € par événement
En cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité, cartes de crédit, titres de transport à l'étranger	assistance téléphonique et avance de 1 000 € par personne assurée et par sinistre
Envoi de médicaments à l'étranger	frais d'envoi
ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER	MONTANTS TTC
Avance de caution pénale en cas d'accident de la circulation	jusqu'à 15 000 € par personne assurée
Prise en charge des honoraires d'avocat en cas d'accident de la circulation	jusqu'à 3 000 € par personne assurée
ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS	MONTANTS TTC
Rapatriement de corps	100% des frais réels
Frais de cercueil	jusqu'à 1 500 € par personne assurée
Retour des membres de la famille assurés ou de 2 accompagnants	billet retour
RETOUR ANTICIPÉ en cas :	MONTANTS TTC
> d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, du remplaçant professionnel de l'assuré ou de la personne chargée de la garde des enfants	billet retour
> d'attentat dans un rayon de 100 km autour du lieu de vacances	billet retour
> de sinistre au domicile	billet retour
INTERRUPTION DE SÉJOUR	MONTANTS TTC
Remboursement au prorata temporis des prestations terrestres déjà réglées et non utilisées en cas de retour anticipé	jusqu'à 8 000 € par personne assurée et jusqu'à 35 000 € par événement
Voyage de compensation en cas de rapatriement médical	bon d'achat égal à la valeur du voyage initial valable 1 an
ASSURANCE BAGAGES	MONTANTS TTC
Destruction (totale ou partielle), perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport et vol des bagages pendant le séjour	jusqu'à 3 000 € par personne assurée et par sinistre, limités à 1 500 € pour les objets de valeur voir définition p7 , franchise de 50 € par valise en cas de dommages aux valises
Frais de reconstitution des documents d'identité	150 €
Retard de livraison des bagages de plus de 24 heures	indemnité de 300 € par personne assurée

GARANTIES (SUITE)

FORMULE 2 : « PENDANT ET APRÈS LE VOYAGE » (SUITE)

RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE À L'ÉTRANGER	MONTANTS TTC
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont seuls dommages matériels et immatériels	jusqu'à 4 000 000 € par évènement, franchise de 75 € par sinistre jusqu'à 75 000 € par évènement, franchise de 75 € par sinistre
RETARD AÉRIEN/DE TRAIN	MONTANTS TTC
En cas de retard de plus de 6 heures pour les vols et de plus de 3 heures pour les trains par rapport à l'heure d'arrivée initialement prévue	indemnité de 200 € par personne assurée, avec un max. de 450 € par évènement
ASSISTANCE AU DOMICILE	MONTANTS TTC
Aide ménagère en France après rapatriement en cas d'hospitalisation de plus de 5 jours	3 heures
Hébergement si domicile inhabitable	hôtel jusqu'à 50 € par nuit et par personne assurée, max. 2 nuits
Mise en relation avec un serrurier, plombier, société de gardiennage et prise en charge du coût de l'intervention en cas de sinistre au domicile	jusqu'à 80 € par sinistre
INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE	MONTANTS TTC
Capital en cas de décès ou invalidité partielle ou totale	jusqu'à 45 000 € par personne assurée et jusqu'à 2 300 000 € par évènement
RETOUR IMPOSSIBLE EN CAS DE FORCE MAJEURE	MONTANTS TTC
Frais de prolongation de séjour	10% du prix du voyage assuré par nuit par personne assurée avec un min. de 50 € (max. 5 nuits), franchise de 1 nuit

Prolongation des garanties Assistance, Frais médicaux à l'étranger, Bagages et Responsabilité civile vie privée à l'étranger

FORMULE 3 : « AVANT LE VOYAGE » + « PENDANT ET APRÈS LE VOYAGE »

Toutes les garanties présentées ci-dessus, soit la Formule 1 + la Formule 2.

DÉFINITIONS

- > **Accident** : un évènement soudain et fortuit provoquant une atteinte corporelle, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine et inattendue d'une cause extérieure ainsi que toutes les manifestations pathologiques qui sont la conséquence directe d'une telle atteinte corporelle.
- > **Évènement aléatoire** : toute circonstance soudaine, imprévisible et indépendante de votre volonté justifiant l'annulation du voyage.
- > **Forfait** : ensemble de prestations vendues par un intermédiaire habilité comportant le transport et diverses prestations au choix telles que l'hébergement, la restauration, les activités...
- > **Frais médicaux** : frais pharmaceutiques, chirurgicaux, de consultation et d'hospitalisation prescrits médicalement, nécessaires au diagnostic et au traitement d'une pathologie.
- > **Frais réels** : ensemble des dépenses qui vous sont facturées.
- > **Franchise** : part du préjudice laissée à votre charge dans le règlement du sinistre.
- > **Objets de valeur** : les perles, les bijoux et montres portés, les fourrures, les fusils de chasse, les ordinateurs portables, tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires ou tout objet d'une valeur supérieure à 500 €.
- > **Vol sec** : vol acheté seul, indépendamment de toute autre prestation telle que l'hébergement, les visites...

COTISATIONS TTC

Pour toute date de souscription jusqu'au 31/12/2015. Cotisations par personne assurée, pour tout voyage d'une durée inférieure à 92 jours.

Le prix du voyage correspond à l'ensemble des prestations réservées que vous souhaitez assurer : billets de transport, croisière, séjour, location, circuit...

	DURÉE DU VOYAGE	COTISATIONS
FORMULE 1 « AVANT LE VOYAGE »	quelle que soit la durée du voyage	4% du prix du voyage TTC avec une cotisation minimum de 22 € par personne
FORMULE 2 « PENDANT ET APRÈS LE VOYAGE »	1 à 30 jours	4,5% du prix du voyage TTC avec une cotisation minimum de 33 € par personne
	31 à 60 jours	7% du prix du voyage TTC avec une cotisation minimum de 50 € par personne
	61 à 92 jours	9% du prix du voyage TTC avec une cotisation minimum de 66 € par personne
FORMULE 3 « AVANT LE VOYAGE ⊕ PENDANT ET APRÈS LE VOYAGE »	1 à 30 jours	5% du prix du voyage TTC avec une cotisation minimum de 44 € par personne
	31 à 60 jours	7,5% du prix du voyage TTC avec une cotisation minimum de 66 € par personne
	61 à 92 jours	10% du prix du voyage TTC avec une cotisation minimum de 88 € par personne

Exemples de calculs de cotisations :

Exemple n°1 : Voyage d'une personne pour une durée de 30 jours

Pour un voyage acheté 1 250 € TTC, vous souhaitez souscrire la **Formule 3**.

> **Votre cotisation sera de : 5% x 1 250 € = 62,50 €.**

Exemple n°2 : Voyage de deux personnes pour une durée de 60 jours

Pour un voyage acheté 400 € TTC par personne, vous souhaitez souscrire la **Formule 1**.

La cotisation par personne sera de : 4% x 400 € = 16 €, soit 22 € compte tenu de la cotisation minimum pour la Formule 1.

> **La cotisation pour 2 personnes sera de 2 x 22 € = 44 €.**

L'ANNULATION D'UN VOYAGE EN PRATIQUE



Les **frais d'annulation** retenus par l'organisateur de votre voyage lorsque vous devez annuler votre voyage sont calculés d'après un **barème d'annulation**. Le barème applicable à votre séjour est disponible dans les Conditions générales de vente, remises lors de l'achat de vos prestations. Voici, par exemple, le barème du SNAV (Syndicat National des Agents de Voyages), couramment utilisé par les agences de voyages :

DATE DE L'ANNULATION	PÉNALITÉS D'ANNULATION
plus de 30 jours avant le départ	50 € de frais de dossier par personne
entre 30 jours et 21 jours avant le départ	25% du montant du voyage
entre 20 jours et 8 jours avant le départ	50% du montant du voyage
entre 7 jours et 2 jours avant le départ	75% du montant du voyage
la veille du départ	90% du montant du voyage
le jour du départ et en cas de non présentation	100% du montant du voyage

Où trouver votre barème d'annulation ?

- > dans les Conditions générales de vente qui vous ont été remises en agence,
- > dans l'e-mail de confirmation de réservation de votre voyage, en cas d'achat en ligne.

Vous avez acheté votre voyage en promotion ou bien auprès d'une compagnie aérienne low-cost ?

Très souvent, pour ce genre de voyages, le barème d'annulation commence le jour d'achat du voyage/des billets d'avion. Afin d'être couvert, vous devrez acheter le contrat d'assurance le jour même de l'achat de votre voyage.

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Cas pratiques pour mieux comprendre vos garanties



Vous achetez un voyage pour partir en Andalousie au prix de 900 €. Une semaine avant le départ, votre fille tombe malade et vous devez annuler votre départ. L'agence de voyages vous retient 75% de frais soit 675 €.

> Avec le contrat **Ulysse Formule 1 « Avant le voyage »**, vous êtes remboursé de l'intégralité des pénalités d'annulation, soit 675 €. Votre budget vacances n'est pas impacté, vous pourrez programmer un nouveau séjour.

Une semaine après votre départ en vacances à Moscou, vous tombez malade et vous devez être hospitalisé sur place.

> Avec votre couverture **Ulysse Formule 3 « Avant, Pendant et Après le voyage »**, vous bénéficiez d'une avance pour vos frais d'hospitalisation sur place et votre rapatriement est organisé dans les meilleures conditions. Coût des frais de santé et du rapatriement : près de 6 000 €. Une fois à la maison, nous prenons en charge les frais d'une aide ménagère (150 €).



FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

INFORMATIONS PRATIQUES AVANT DE SOUSCRIRE

DÉCOUVREZ
POURQUOI LES VOYAGEURS
CHOISISSENT UN CONTRAT
APRIL INTERNATIONAL EXPAT



À QUI S'ADRESSE LE CONTRAT ?

- > à toute personne sans limite d'âge,
- > ayant son domicile fiscal et légal dans l'un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (y compris Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Martinique), Grèce, Hongrie, Italie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède,
- > relevant d'un régime primaire d'assurance maladie,
- > se déplaçant à titre privé dans le monde entier pour une durée maximum de 92 jours consécutifs.

Le contrat peut être souscrit pour 6 personnes maximum voyageant ensemble.

OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Les garanties Frais médicaux complémentaires à l'étranger, Vol des documents d'identité, cartes de crédit, titre de transport, Envoi de médicaments, Assistance juridique et Responsabilité civile vie privée sont valables à l'étranger, hors de votre pays de résidence.

La garantie Assistance au domicile suite à rapatriement est uniquement valable en France métropolitaine.

Les autres garanties du contrat s'appliquent dans le monde entier, y compris dans votre pays de résidence.

En fonction d'évènements qui pourraient s'y dérouler, la couverture pour certains pays est exclue.

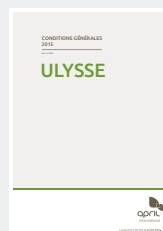
La liste complète des pays exclus est disponible sur simple demande au +33 (0)1 73 02 93 93.

COMMENT SOUSCRIRE ?

Le contrat Ulysse peut uniquement être souscrit en ligne. Vous recevrez dans les minutes qui suivent par e-mail :



VOTRE
CERTIFICAT D'ADHÉSION
VALANT ATTESTATION
D'ASSURANCE,



VOS
CONDITIONS GÉNÉRALES
DÉTAILLANT
LE FONCTIONNEMENT
DE VOTRE CONTRAT.

APRIL, CHANGER L'IMAGE DE L'ASSURANCE

PRÉSENCE
INTERNATIONALE
DANS 37 PAYS

APRIL, groupe international de services en assurance, a choisi l'innovation comme moteur de son développement, en regardant l'assurance avec les yeux du client. Ce parti-pris, qui requiert audace et simplicité, lui a permis de devenir en moins de 20 ans, le 1^{er} courtier grossiste en France et d'être un acteur de référence à l'échelle internationale avec une implantation dans 37 pays.

Plus de 4 000 collaborateurs assurent, conseillent, conçoivent, gèrent et distribuent des solutions d'assurances et des prestations d'assistance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises, soit quelque 6 millions d'assurés. APRIL a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 778,6 M€.

APRIL INTERNATIONAL, SPÉCIALISTE DE L'ASSURANCE INTERNATIONALE DEPUIS 40 ANS

NOS ENGAGEMENTS

- › Une haute qualité de gestion : 3 bureaux à Paris, Bangkok et Mexico
- › Des équipes multilingues à votre disposition
- › Des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services

À chaque situation d'expatriation sa solution d'assurance internationale

Que vous soyez étudiant, stagiaire, à la recherche d'un programme vacances-travail, salarié ou retraité, que vous partiez seul ou en famille, APRIL International vous accompagne durant votre expérience internationale avec une gamme complète et modulable de solutions d'assurance, adaptées à chaque profil d'expatrié et à chaque budget.

CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL :

Cabinet Marchand Consultants

88 Quai Pierre Scize
69005 LYON

☎ : 04.78.28.69.88

☎ : 06.09.75.45.58

✉ : contact@cmc-conseils.fr

🌐 : www.cmc-expatries.fr

I57596



INTERNATIONAL
CABINET MARCHAND CONSULTANTS

april international | expat

Siège social :
110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE
Tél. : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90
E-mail : info.expats@april-international.com - www.april-international.com

S.A. au capital de 200 000 € - RCS Paris 309 707 727
Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 008 000 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61, rue Tailbout - 75436 Paris Cedex 09 - FRANCE.



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.